

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :

06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 31

Délibération n°2025-109. URBANISME/FONCIER : ZAC de la Vigne - Cession du lot A1 à la Réauté

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-49 en date du 15 avril 2024,
VU la commission urbanisme en date du 23 septembre 2025.

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-49 en date du 15 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les compromis de vente des terrains restants à la vente de la Phase 4 « La Réauté » de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne ainsi que des deux lots supplémentaires créés dans la Phase 3 « La Clotière » de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne ;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire à la signature des actes authentiques correspondants, il convient désormais d'y autoriser Monsieur le Maire lorsque les conditions suspensives d'obtention de prêt et de délivrance de l'autorisation d'urbanisme seront remplies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente faisant suite à la signature du compromis de vente et particulièrement l'acte authentique pour la cession du lot A1, d'une surface de 239 m² à Monsieur FOURMOND Fabien et Madame ROUSSELOT Stéphanie pour un montant de 76 996,24 euros TTC ;
- **DE DÉSIGNER** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

